



COLLECTIONS DE L'UNIVERSITÉ ROBERT SCHUMAN

CENTRE DU DROIT DE L'ENTREPRISE

URS

Rasha Hattab

DE L'OBLIGATION DE CONSEIL  
DES PRESTATAIRES DE  
SERVICES D'INVESTISSEMENT

*Préface de Michel Storck*

**NOUVEAU** aux  
Presses Universitaires de Strasbourg

PRESSES UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG  
2006

RÉSUMÉ

TABLE DES  
MATIÈRES

BON DE  
COMMANDE

Rasha Hattab

## DE L'OBLIGATION DE CONSEIL DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Cet ouvrage a pour objectif de préciser le rôle et la place de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement au sein du droit des marchés financiers.

Une première partie est consacrée à la notion d'obligation de conseil. Il s'agit de rechercher les fondements de cette obligation, de déterminer dans quelles mesures le prestataire est tenu d'une obligation de conseil envers l'investisseur et de procéder à une analyse critique du domaine de l'obligation de conseil afin de proposer des solutions susceptibles de rationaliser le champ d'application de l'obligation.

Une seconde partie porte sur la mise en œuvre de cette obligation. Comment l'obligation de conseil peut-elle être exécutée ? Y a-t-il des conditions relatives à la forme du conseil délivré ? À qui incombe la charge de la preuve de l'exécution ? Quelles sanctions sont applicables et pour quelles fautes ? Quelle est la nature du préjudice subi par l'investisseur et pour quel montant de réparation ?

## IMPARTIALITÉ ET JUSTICE ÉCONOMIQUE EN EUROPE

Sous la direction  
de Jean-Luc Vallens  
et Michel Storck.

Être impartial, c'est juger sans parti pris. Dans le domaine économique, l'intervention de la justice prend un relief particulier car les tribunaux doivent trancher des conflits qui mettent en cause de nombreux intérêts contraires : le droit de la concurrence, les droits des actionnaires et des salariés, les intérêts des créanciers et la vie des entreprises. Cette intervention n'est légitime que si le juge est à la fois compétent et impartial.

Le colloque, organisé par le Conseil de l'Europe, la Faculté de droit de Strasbourg et l'Union des magistrats statuant en matière commerciale, tente de **montrer comment les juges appliquent le principe affirmé par la Convention européenne des droits de l'homme : le droit au procès équitable.**



9 782868 202840

376 pages

ISBN 10 : 2-86820-284-5

ISBN 13 : 978-2-86820-284-0

24 €

2003 – 172 pages

ISBN 10 : 2-86820-250-0

15 €

PREMIÈRE PARTIE :  
LA DÉTERMINATION DE L'OBLIGATION  
DE CONSEIL DES PRESTATAIRES  
DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Titre I : La notion d'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

*Chapitre I : Les raisons d'être de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement*

*Chapitre II : Les éléments constitutifs de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement*

Titre II : Le domaine de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

*Chapitre I : Les critères objectifs : les contrats de services d'investissement*

*Chapitre II : Les critères subjectifs*

SECONDE PARTIE :  
LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE CONSEIL  
DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Titre I : L'exécution de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

*Chapitre I : Les modalités d'exécution de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement*

*Chapitre II : La preuve de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement*

Titre II : Les sanctions de l'inexécution de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

*Chapitre I : La pluralité de sanctions*

*Chapitre II : Les limites aux sanctions*

Conclusion générale – Bibliographie – Index alphabétique



# BON DE COMMANDE

à retourner accompagné de votre règlement aux



**PRESSES UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

Palais Universitaire – 9, place de l'Université – BP 90020 – F-67084 Strasbourg Cedex

Pour toute information, vous pouvez aussi nous contacter aux coordonnées suivantes :

Tél. : (0033) (0)3 88 25 97 21 – Fax : (0033) (0)3 88 25 97 20 – Email : [pus@umb.u-strasbg.fr](mailto:pus@umb.u-strasbg.fr)

Ou vous rendre directement en s. 29, du Palais Universitaire (rez-de-chaussée)

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Mme  Mlle  M. ....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

commande [+ frais d'envoi] :

..... exemplaire(s) de : *De l'obligation de conseil* ..... 24 e

..... exemplaire(s) de : *Impartialité et justice économique* ..... 15 e

**Frais d'envoi**  
(autres pays :  
se renseigner)

	FRANCE	UNION EUROPÉENNE, SUISSE ET NORVÈGE
1 ex.	3,77 e	Tarif rapide : 8,50 e Tarif lent : 5,50 e Tarif très lent : 2,47 e
2 ex.	4,98 e	Tarif rapide : 11,00 e Tarif lent : 6,80 e Tarif très lent : 3,29 e
1,50 e par exemplaire supplémentaire		

**TOTAL**

livre(s)  
+ frais  
d'envois

..... e

**Ci-joint le montant de la commande par :**

Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre des Presses Universitaires de Strasbourg

Virement bancaire (BNP Strasbourg Brant Cpte 1314044/10)

Virement postal (CCP Strasbourg – Compte 516 78 G)

Je souhaite recevoir une facture.

**IMPRIMER**

Vous pouvez aussi passer votre commande chez votre libraire préféré.